



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

# BULLETIN D'INFORMATION

Office d'Information, 3, rue de la Congrégation, Luxembourg.

No 1

Luxembourg, le 31 janvier 1946.

## MÉMORIAL DU MOIS DE JANVIER.

**Ministère d'Etat.** — Par arrêté grand-ducal du 14 janvier 1946 les traitements, indemnités et pensions ont été adaptés au coût actuel de la vie.

Les salaires minima des ouvriers et les appointements minima des employés ont été nouvellement fixés par arrêté grand-ducal du 14 janvier 1946.

**Ministère du Travail et de la Reconstruction.** — Un arrêté grand-ducal du 4 janvier 1946 modifie les conditions qui règlent les élections des délégations d'employés dans les entreprises industrielles et commerciales.

Par arrêté ministériel du 3 janvier 1946 les membres du Conseil Supérieur de la Reconstruction créé par arrêté ministériel du 19 décembre 1945 ont été nommés.

**Ministère des Travaux Publics.** — L'arrêté grand-ducal du 4 décembre 1945 règle les conditions d'admission et de stage des agents de l'Administration des Ponts et Chaussées. Les programmes détaillés des examens d'avant-stage et d'admission définitive des agents de l'Administration des Ponts et Chaussées ont été fixés par arrêté ministériel du 7 décembre 1945.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS (Mois de janvier).

4 janvier : Réunion de la Commission des Affaires Sociales ainsi que de la première et de la deuxième section de la Chambre.

Réunion de la section centrale pour le projet de loi concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

8 janvier : Les sections réunies de la Chambre. Réunion de la Commission du Travail et de la Commission des Affaires Etrangères. La section centrale pour le projet de loi concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

9 janvier : Réunion du Bureau de la Chambre.

10 janvier : 12<sup>e</sup> séance publique de la Chambre des Députés.

Discussion générale sur le projet d'arrêté grand-ducal, présenté par M. le Ministre

d'Etat, concernant l'adaptation des traitements, salaires et pensions au coût de la vie.

15 janvier : Section centrale pour le projet de loi portant en matière de crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, introduction de l'ordonnance pénale et majoration des amendes répressives.

17 janvier : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères avec visite et inspection du secteur allemand occupé par les troupes luxembourgeoises.

22 janvier : Réunion de la Commission du Travail et de deux sections centrales.

23 janvier : La Chambre des Députés assiste au Te Deum solennel chanté en l'Eglise Cathédrale de Luxembourg à l'occasion de l'anniversaire de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse.

24 janvier : Réunion de la Commission du Travail pour l'étude de différents projets d'arrêtés.

## SOMMAIRE :

	Page
Mémorial (Mois de Janvier) .....	1
Chambre des Députés (Mois de Janvier) .....	1
Anniversaire de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse .....	2

Discours prononcé par M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères à l'Assemblée Générale de l'UNO le 18 janvier 1946 .....	3
Adaptation des traitements et salaires au coût de la vie	4
L'Ecole Supérieure du Travail .....	6
Le Mois à Luxembourg .....	6

29 janvier : 13<sup>e</sup> séance publique. Election de 3 candidats pour la place vacante de Conseiller à la Chambre des Comptes. Discussion et vote du projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de 750 millions de francs. Discussion générale et amendement du projet de loi concernant l'abrogation des lois de com-

pétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

29 janvier : Réunion de deux sections centrales.

30 janvier : Réunion des trois sections de la Chambre.

31 janvier : Réunion de la première et de la troisième section.

## ANNIVERSAIRE DE S.A.R. MADAME LA GRANDE-DUCHESSE.

La veille du 23 janvier, jour anniversaire de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse et fête nationale luxembourgeoise, le Bataillon de Garde ainsi que la Musique Militaire luxembourgeoise avaient organisé une retraite, aux flambeaux à travers les rues de la ville de Luxembourg suivie d'une sérénade devant le Palais grand-ducal. S.A.R. Madame la Grande-Duchesse ainsi que la famille grand-ducale apparurent au balcon pour saluer une foule enthousiaste.

Dans la soirée M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement s'adressa au peuple luxembourgeois dans un discours radiodiffusé dont voici les passages essentiels :

Demain, le 23 janvier, nous fêterons pour la première fois après la libération définitive du Luxembourg l'anniversaire de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse. Il y a un an la Grande-Duchesse se trouvait encore en terre étrangère. Plus d'un tiers du pays était occupé par les troupes de von Rundstedt. Au moment de nous rendre au Te Deum, des obus tombèrent sur la ville de Luxembourg et le canon tonna au loin.

Aussi est-ce avec une joie d'autant plus profonde que nous célébrerons cette année-ci l'anniversaire de notre Souveraine. Les pensées de tous les Luxembourgeois, ceux du pays et ceux qui volontairement ou malgré eux se trouvent à l'étranger, se dirigent aujourd'hui vers notre Grande-Duchesse Charlotte. Qu'il me soit permis, en leur nom à tous, de Lui traduire nos pensées et nos sentiments : Nous tous, Madame, Vos fidèles Luxembourgeois, nous Vous présentons du fond du cœur pour Votre anniversaire nos vœux de bonheur les plus sincères et les plus profonds. Nous espérons et nous prions qu'il nous soit accordé de fêter souvent encore Votre anniversaire, comme cette année-ci, dans la liberté et la paix.

Cher concitoyens,

Aujourd'hui plus que jamais nous comprenons combien précieuse fut et est toujours pour notre pays et pour notre peuple la manière sensée et dévouée dont notre Grande-Duchesse remplit Ses fonctions royales. Sous Sa direction discrète le pays a fait, avant la guerre, plus de progrès vers la prospérité économique et sociale que la plupart des autres pays. Pendant la guerre Elle fut notre meilleure ambassadrice auprès des pays alliés. Son attitude courageuse et Son exemple ont inspiré notre résistance contre les occupants. Ses paroles à la radio nous ont encouragés quand la pression de l'ennemi était devenue presque insupportable.

Nous savons que sans Elle et Son activité pendant la guerre notre petit pays n'aurait pas rencontré le respect et l'estime dont il jouit au sein des Nations

Unies. Qu'il me soit donc permis de La remercier encore une fois de tout ce qu'Elle a fait pour le Luxembourg...

Notre pays ! Pour nous c'est d'abord la liberté du joug étranger. Jamais cela nous est devenu plus évident que pendant les 4 longues années de guerre où nous avons perdu et notre patrie et notre liberté. Dans notre Luxembourg indépendant nous respirions la liberté tout comme nous respirons l'air. Pour notre liberté des Luxembourgeois sans nombre ont, au cours de la guerre, bravé la mort et sacrifié leur vie. Leur souvenir nous rappelle chaque jour, si jamais nous l'oublions, qu'il nous faut tout risquer, pour que soit créé et maintenu un ordre international, où règne la justice et où la liberté est protégée contre quiconque veut l'attaquer.

Le Luxembourg est certainement aussi le dernier pays qui refuserait de sacrifier une part de sa souveraineté pour rendre possible le nouvel ordre mondial.

Notre pays luxembourgeois, pour nous, c'est encore le régime démocratique, où les droits essentiels de l'homme sont délimités par la Constitution et sont respectés aussi en fait.

Chez nous l'homme tient le premier rang, il est au-dessus du pouvoir individuel ou collectif, mais aussi au-dessus de la richesse matérielle.

Notre pays, pour nous c'est cette ancienne civilisation chrétienne luxembourgeoise que notre esprit a formée durant de longues générations. C'est le respect du travail et la fidélité à la terre luxembourgeoise...

Une bonne part de notre prospérité nous fut enlevée par la guerre. Mais les éléments qui lui servirent de base, nous sont restés. C'est la terre luxembourgeoise avec tout ce qu'elle contient, c'est la main-d'œuvre luxembourgeoise et notre goût du travail. Grâce à eux nous remonterons la pente. Si nous restons unis dans notre volonté de travailler, nous réussirons à rassembler l'argent et la main-d'œuvre requis pour reconstruire le pays et réparer les dommages que la guerre nous a causés...

La Providence a assigné à notre petite nation dans la vieille Europe une place où le climat, le milieu et la tradition rendent les hommes paisibles, modérés et raisonnables. Restons fidèles à cet héritage dans tout ce que nous entreprenons. La mesure et le bon sens comptent parmi nos meilleures qualités. Ils nous préservent de tout extrémisme, et nous font reconnaître les bornes de nos possibilités et nous apprennent à nous y confiner. Nous étions assez sages dans le passé pour observer ce qui a été fait chez nos voisins. Nous en avons choisi ce qui nous convenait et nous l'avons utilisé

à la manière luxembourgeoise. Cette méthode nous a réussi dans le passé et nous nous y tiendrons également dans l'avenir...

Chers concitoyens, fêtons demain, avec joie et amour, l'anniversaire de notre Grande-Duchesse. Nous y avons droit.

Avec confiance nous regardons vers l'avenir, parce que nous avons la certitude que sous la direction éprouvée de notre Grande-Duchesse nous en viendrons à bout des difficultés qui se dressent encore sur notre chemin.

Que notre Grande-Duchesse vive longtemps et heureuse !

Vive le Luxembourg !

Les festivités du 23 janvier commencèrent par une parade de la police étatisée suivie à 10 heures d'une parade militaire en présence de LL. AA. RR. le Prince Félix et le Prince Jean, de S.E. Monsieur George Platt Waller, de M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et de représentants de l'armée anglaise et américaine.

A 11 heures eut lieu en l'Eglise Cathédrale Notre-Dame à Luxembourg un Te Deum solennel, célébré par S.E. Monseigneur Philippe, Evêque de Luxembourg et auquel assistèrent LL. AA. RR. le Prince Félix, le Prince Jean, les Princesses Elisabeth, Marie-Gabrielle et Alix et le Prince Charles, M. Alfred Læsch, Maréchal de la Cour, S.Em. le Cardinal Micara, Nonce Apostolique, S.E. M. le Baron van Harinxma thoe Sloeten, Ambassadeur des Pays-Bas, S.E. M. Maxime de Stoutz, Ministre de Suisse, S.E. Sir H. M. Knatch-

*bull-Hugessen*, Ambassadeur de Grande-Bretagne, S.E. l'Hon. W. F. A. *Turgeon*, Ambassadeur de Canada, S.E. M. le Vicomte J. *Berryer*, Ministre de Belgique, S.E. M. Armand du *Chayla*, Ministre de France, S.E. M. Ed. *Vieira Leitao*, Ministre de Portugal, S.E. M. Carlos Alberto *Pardo*, Ministre d'Argentine, S.E. M. C. F. *Smith*, Ministre de Norvège, S.E. M. Luis *Renard*, Ministre de Chili, M. Abdol-Hosseïn Sardari, Chargé d'Affaires de l'Iran, M. G. P. *Waller*, Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis, S.E. M. le Baron *Scammaca del Murgo*, Chargé d'Affaires a. i. d'Italie, M. *Viggo Jensen*, Chargé d'Affaires a. i. de Danemark, M. *Joseph Lelek*, Chargé d'Affaires a. i., de Tchécoslovaquie, M. *Eduard Bartol*, Chargé d'Affaires a. i. de Pologne, tous les membres du Gouvernement luxembourgeois, les membres de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat, du Conseil Municipal, des Administrations et des Services publics.

M. *Joseph Bech*, Ministre des Affaires Etrangères, offrit à l'Hôtel Brasseur un déjeuner aux Membres du Corps Diplomatique auprès de la Cour Grand-ducale. A ce déjeuner assistèrent du côté luxembourgeois les membres du Gouvernement, le Président de la Chambre des Députés, le Président du Conseil d'Etat, le Bourgmestre de la ville de Luxembourg, le Maréchal de la Cour et les autres dignitaires de la Cour grand-ducale et leurs dames.

Au dessert des toasts furent portés par le doyen du Corps Diplomatique, S.Em. le Cardinal *Micara*, Nonce Apostolique, à S.A.R. *Madame la Grande-Duchesse* et par M. *Joseph Bech* aux Chefs des Etats étrangers.

## DISCOURS PRONONCÉ PAR M. JOSEPH BECH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNO LE 18 JANVIER 1946.

En exprimant à mon tour au Gouvernement britannique nos remerciements pour l'hospitalité qui nous est accordée en ce moment, j'ai à cœur de renouveler au Gouvernement et au peuple britanniques la gratitude impérissable de mon pays pour l'accueil magnanime que notre Souveraine, son Gouvernement et tant de réfugiés luxembourgeois ont trouvé pendant la guerre dans cet indomptable pays dont l'exemple a maintenu la foi des nations aux heures les plus sombres de la guerre. C'est grâce à sa ténacité, grâce à sa victoire et à celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique que nous devons aujourd'hui de pouvoir délibérer librement des destinées du monde.

Si je prends la parole ce soir, c'est pour dire très brièvement les raisons pour lesquelles mon pays apporte sa confiance à l'Organisation des Nations Unies.

Les forces matérielles et spirituelles groupées dans les Nations Unies sont celles qui ont abattu sur les champs de bataille l'ennemi le plus cruel du genre humain et qui ont eu raison des monstruosité philosophiques hitlériennes. Leur coalition a été forgée sur l'enclume de la guerre. Les principes sur lesquels cette coalition se fonda et vécut sont immuables.

Depuis une semaine les représentants qualifiés des nations pacifiques du monde, grandes et petites,

ont défilé à cette tribune pour déclarer solennellement leur fidélité à ces principes. Il serait téméraire de croire que la paix à venir sera aussi idéale que les principes sur lesquels elle reposera.

Des compromis ont été parfois nécessaires dans le passé ; ils le seront fatalement aussi dans l'avenir. Ce qui sera essentiel, c'est qu'ils n'aient pas lieu au détriment des principes qui sont à la base de notre Organisation.

Dans son discours du 1<sup>er</sup> novembre 1945 on neighbouring nations in the world, M. Byrnes a déclaré : « International co-operation must depend upon intelligent compromise. The world system which we seek to create must be based on the principle of the sovereign equality of nations. That does not mean that all nations are equal in power and influence any more than all men are equal in power and influence ; but it does mean equal respect for the individuality of nations, large and small. That principle is the corner-stone of the United Nations. »

Nul mieux que le représentant du plus petit Etat Membre des Nations Unies ne se rend compte de la justesse de ces paroles inspirées d'un réalisme sage. Avec ou sans Nations Unies, la protection du monde et la prévention d'une nouvelle guerre dépendront et seront en fonction de l'union et de l'accord dans lesquels agiront les grandes puissances. Cette union, j'en suis convaincu, a infini-

ment plus de chances de durer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies que si, après cette guerre, le monde était retombé dans le système de l'équilibre des puissances qui l'a conduit dans le passé de guerre en guerre.

Considérant cela, ce n'est pas verser dans un optimisme exagéré, je pense, que de dire qu'une guerre est rendue infiniment moins probable du fait de l'existence de l'Organisation des Nations Unies. La coalition des Alliés s'est faite en face de l'ennemi. Pourquoi ne durerait-elle pas alors que dans leur tâche immense de refaire le monde et d'établir la paix, les Nations Unies rencontreront des ennemis non moins dangereux que ceux qu'elles ont vaincus sur les champs de bataille? Je parle de la méfiance et des suspicions, des préjugés, des ambitions et des égoïsmes nationalistes, du scepticisme stérile né des souffrances et des échecs du passé, des montagnes de haine amoncelées pendant de longues années de guerre. Ces obstacles, pour ne parler que des principaux, ne pourront être vaincus que si les nations pacifiques restent passionnément unies dans la lutte pour la paix comme elles l'étaient pour la guerre.

Il a été dit que la naissance de l'Organisation des Nations Unies a été accueillie sans enthousiasme par les peuples. Pour ce qui est des millions d'Européens que la guerre a le plus cruellement meurtris

dans leur chair et dans leur esprit, qui voudrait leur reprocher d'être absorbés par des soucis immédiats matériels et locaux? Parlant au nom d'un pays dont le tiers du territoire a été détruit et dévasté par l'ennemi et dont la jeunesse a été cruellement immolée sur les champs de bataille par ce même ennemi, parlant pour ce petit pays européen, je puis vous dire que notre peuple, et je suis sûr tous les peuples d'Europe, éternelles victimes de l'esprit d'agression, se tournent avec confiance vers les Nations Unies et l'idéal qui les inspire.

Notre ennemi est l'esprit d'agression. Pour tuer la guerre, il faut tuer l'esprit qui la déchaîne. Et ainsi s'impose aux Nations Unies la tâche qui, par delà des tâches précises que lui assigne son œuvre, se révélera à la longue la plus nécessaire et la plus indispensable, à savoir la croisade spirituelle contre l'esprit d'agression.

Des légions d'apôtres sont nécessaires pour atteindre l'âme des peuples. C'est des profondeurs de l'esprit que nous viendra le salut et c'est dans l'âme simple des masses que doit se former et s'affermir l'esprit qui devra nous guider et qui donnera à notre Organisation cette force de demain que nous appelons de tous nos cœurs pour assurer la paix dans le monde enfin libéré.

## ADAPTATION DES TRAITEMENTS ET SALAIRES AU COUT DE LA VIE.

Par les arrêtés grand-ducaux du 14 janvier le Gouvernement a, d'accord avec la Chambre des Députés, adapté à nouveau les traitements et salaires au coût de la vie.

Depuis 1925 les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat subissent les variations du coût de la vie. Celui-ci est exprimé par un nombre-indice, qui avant la guerre était établi chaque mois par l'Office Général de la Statistique. Après la Libération ces fixations mensuelles ont été suspendues et le nombre-indice est périodiquement fixé par arrêté grand-ducal. D'un autre côté cependant l'application du nombre-indice n'est plus le privilège des serveurs de l'Etat; depuis une année elle est également devenue la règle générale pour tous les ouvriers du pays.

Le nombre-indice du coût de la vie, tel qu'il est prévu par les lois des 28 juillet 1925 et 25 mars 1929 est le coefficient qui à un moment donné indique le niveau du coût de la vie par rapport au niveau de 1914. Pratiquement, l'Office de Statistique obtient ce coefficient en comparant la dépense qu'une famille de 5 personnes avait à faire en 1914 pour des quantités déterminées de 19 articles de consommation courante avec la dépense qu'une famille de la même composition doit faire pendant une autre année pour se procurer les mêmes quantités de ces mêmes 19 articles. La dépense de 1914 est représentée par un nombre-indice de 100 points. Le coefficient de majoration qui se dégage

de la comparaison de la somme dépensée en 1914 avec celle dépensée pendant une autre année donne le nombre-indice de l'année en question. Le 10 mai 1940 (jour de l'invasion allemande) le nombre-indice était de 710 points. Cela voulait dire qu'en 1940 la dépense de la susdite famille et par conséquent le coût de la vie étaient 7.1 fois plus élevés qu'en 1914.

Le nombre-indice calculé d'après le mode qui précède s'appelle le nombre-indice pondéré. Il est en vigueur chez nous depuis plus de 20 ans.

Au nombre-indice pondéré s'oppose le nombre-indice simple. Cette méthode fait abstraction tant de la notion de la famille moyenne de 5 membres que des quantités de marchandises consommées pendant une période déterminée. Elle prend un certain nombre d'articles et se borne à comparer les prix de base de 1914 avec ceux d'une autre année. La moyenne des coefficients de tous ces articles donne le nombre-indice simple. Il est pratiqué aujourd'hui en Belgique.

Depuis la Libération il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur le degré exact de l'augmentation du coût de la vie par rapport à 1914. L'indice pondéré a été critiqué comme ne reflétant pas la hausse effective des prix. D'un autre côté il a été nécessairement factice, alors que le rationnement de l'après-guerre ne donnait pas au consommateur les quantités de denrées et textiles prévues par les lois susmentionnées.

Le Gouvernement de son côté a estimé qu'il fallait avant tout chercher un nombre-indice en relation d'un côté avec les possibilités financières de l'Etat et de la grande industrie et de l'autre avec le rationnement et les prix officiels.

C'est ainsi que quelques mois après la libération (arrêté grand-ducal du 15 février 1945) le nombre-indice a été fixé à 1.140 points, ce qui représentait une augmentation de 60% par rapport à l'avant-guerre.

Cette solution a duré jusqu'au 31 mai 1945.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1945 le nombre-indice a été porté à 1.500 pour les salaires et les traitements des groupes inférieurs (jusqu'à 2.500 frs. or par an). De ce fait le traitement resp. le salaire minimum a été fixé à 2.400 frs. papier par mois. Pour les traitements supérieurs seule la première tranche de 2.500 frs. or a été adaptée au nombre-indice de 1.500. L'excédent a continué à être payé sur la base de 1.140 points (arrêté grand-ducal du 25 juin 1945).

En vue d'une nouvelle solution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946 le Gouvernement a institué une commission spéciale.

Celle-ci a essayé de calculer le nombre-indice suivant la formule belge, c'est-à-dire en se basant sur un indice simple. Au lieu de s'arrêter aux 19 articles avec quantités déterminées des lois de 1925 et 29 la commission a choisi 57 articles de consommation et a cherché à comparer leurs prix de 1914 à ceux d'aujourd'hui.

Vers la fin de décembre la commission avait abouti à un résultat provisoire. L'indice simple trouvé par elle était de 1.999 points.

L'Office de Statistique de son côté avait officiellement calculé l'indice pondéré suivant la méthode de 1925-29. Résultat : 1.715 points.

En présence de ces résultats discordants, factices et imparfaits tous les deux, il a été décidé de continuer encore la solution provisoire inaugurée depuis la libération, c'est-à-dire de trouver un chiffre-indice équitable permettant au salarié un standard de vie raisonnable, sans cependant ébranler les finances de l'Etat et celles de la grande industrie encore partiellement en chômage.

Le Gouvernement refusa d'accepter le chiffre de 1.999 de la Commission pour différents motifs. Tout d'abord il n'a pas voulu passer de l'indice pondéré à l'indice simple à un moment où tout est en mouvement, où les prix changent sensiblement d'un jour à l'autre, et d'autant plus que chez nos voisins belges on parle sérieusement d'abandonner le nombre-indice simple pour se tourner vers le nombre-indice pondéré. Ensuite le Gouvernement estimait que les 57 articles choisis par la commission n'étaient pas suffisamment représentatifs des besoins moyens. Il estimait également qu'il était erroné de placer sur un même plan des articles d'une valeur insignifiante avec d'autres, grevant lourdement le budget familial, p.ex. une boîte d'allumettes et un complet d'homme. En dernier lieu le Gouvernement constatait que pour certains articles une comparaison était impossible, alors que les qualités n'étaient pas identiques ou que les prix actuels pour un même article variaient suivant les localités et les jours.

Le Gouvernement n'a pas non plus voulu entériner purement et simplement le chiffre de 1.715 de l'Office de Statistique, alors que, comme il a déjà été relevé, l'indice pondéré lui aussi est entaché d'imperfections. Une de ces imperfections résulte du fait que les prix de plusieurs articles de grande consommation qui y figurent, le pain, la viande, le beurre et le lait sont artificiellement baissés par des subsides et ne sont pour ce motif plus si représentatifs de la tendance générale que s'ils n'étaient pas subsidiés. Il est vrai que cette imperfection est largement redressée par le fait qu'on met en compte des quantités plus larges des mêmes articles que les rations officielles.

Le second motif pour lequel le Gouvernement admet un chiffre-indice pondéré supérieur à celui qui ressort des calculs de la Commission, consiste dans le fait qu'il veut supprimer totalement ou partiellement les subsides sur certaines catégories de viande. Il en résultera une légère augmentation du nombre-indice. La suppression de ces subsides imposera à la population une charge annuelle qu'on peut évaluer à 80 francs par tête.

Tenant compte de ces facteurs et agissant dans un large esprit social, sans cependant oublier les difficultés financières du moment, le Gouvernement, après avoir pris l'avis du Parlement, a fixé le nombre-indice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946 à 1.850 points, avec cette restriction cependant que les fonctionnaires supérieurs n'ont droit à ce multiplicateur que pour la première tranche de 4.000 frs. or de leur traitement. L'excédent sera adapté à un nombre-indice de 1.500 points.

La nouvelle réglementation donne au fonctionnaire ou employé le plus modeste un supplément d'environ 600 frs.

Pour les mois de janvier et de février cette augmentation est même de 1.200 francs.

L'employé privé a droit à un salaire minimum de 3.100 frs. par mois, alors que la législation antérieure ne lui garantissait que 2.400 frs.

L'ouvrier de son côté obtient une augmentation de 3.50 frs. par heure.

Les pensions et les rentes sociales sont majorées en conséquence. (Arrêtés grand-ducaux du 14 janvier 1945).

L'application de la susdite formule impose à l'Etat une dépense supplémentaire annuelle de plus de 110 millions (86 millions pour les fonctionnaires et pensionnaires de l'Etat, 9 millions pour les crédits-rentiers). Pour se faire une idée exacte de l'importance de ce chiffre, il échet de relever que 110 millions représentent le tiers de nos budgets de dépenses d'avant-guerre.

Les nouveaux salaires ont évidemment une grande influence sur le coût de la reconstruction et par conséquent sur le budget. On peut évaluer cette charge à 4 millions de francs par mois.

Quant au personnel des chemins de fer l'augmentation mensuelle représente 6 millions de frs.

La solution actuelle est appelée à durer jusqu'au 31 mai prochain. Il faut espérer que jusqu'à cette date on aura trouvé une solution définitive n'exigeant plus l'intervention périodique du législateur, mais s'appliquant automatiquement.

## L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU TRAVAIL.

La Conférence Nationale du Travail a définitivement créé l'École Supérieure du Travail. Cette école a pour but d'offrir un enseignement supérieur, social et économique à tous ceux qui, se trouvant au travail dans une profession, un métier ou un emploi, éprouvent soit par intérêt soit par nécessité le besoin d'enrichir leur savoir et de hausser par là-même leur valeur professionnelle.

Pour réunir les fonds nécessaires à la mise en train et au fonctionnement de l'École il est fait appel à la Chambre de Travail et à la Chambre des Employés privés. Chacune de ces Chambres versera une contribution appropriée.

Les organisations professionnelles de leur côté contribueront aux frais de l'École en payant pour leurs adhérents la taxe des cartes d'auditeur, qui seront délivrées aux élèves régulièrement inscrits. Cette taxe est fixée à 100,— fr.

Les cours du premier trimestre s'étendront jusqu'à Pâques et auront lieu deux fois par semaine à Luxembourg et à Esch-s.-Alz. Ils porteront sur les éléments du droit ouvrier, du droit social et de l'économie nationale, — chacune de ces matières devant être traitée en 10 leçons environ.

Les cours du premier trimestre seront faits par les membres du Conseil administratif et de la C.N.T. Pour les trimestres suivants il sera fait appel à des membres du corps enseignant ou d'autres professions qualifiées.

### Le programme des Cours du premier trimestre se compose comme suit :

#### I. — *Eléments de droit ouvrier :*

1. Les origines du droit ouvrier : régime des corporations, Révolution française, liberté du travail, abolition des corporations.
2. Les relations entre le patronat et le salariat :
  - a) L'évolution du droit de réunion et du droit de coalition ; droit de s'assembler ; droits relatifs aux grèves et aux syndicats professionnels.
  - b) Du contrat individuel au contrat collectif.

- c) Les délégations du personnel : délégations ouvrières, délégations d'employés, délégations des cheminots, comités mixtes d'entreprises.
3. Les conditions du travail : durée du travail ; congé ouvrier, réglementation des salaires, salaires minima.
4. La formation professionnelle : orientation professionnelle ; apprentissage, maîtrise, rééducation professionnelle.
5. Sécurité et hygiène du travail.
6. La réglementation du travail des femmes et des enfants.
7. Le progrès social au point de vue national et international : la Conférence Nationale du Travail, l'Organisation Internationale du Travail.

#### II. — *Eléments de droit social.*

1. Histoire des assurances sociales : les origines de la législation luxembourgeoise.
2. a) Les systèmes financiers de l'assurance des ouvriers et des employés.  
b) Les ressources des assurances sociales.
3. a) Les prestations des assurances sociales.  
b) Les majorations des rentes.
4. L'organisation et le contentieux des assurances sociales.
5. Le plan de sécurité sociale.

#### III. — *Introduction à l'économie nationale.*

1. Eléments d'économie politique : facteurs et lois économiques ; terminologie.
2. Les richesses nationales.
3. L'outillage national.
4. L'organisation du crédit.
5. Les formes de l'entreprise.
6. La population du point de vue de l'économie nationale.
7. La politique économique :
  - a) au point de vue national ;
  - b) au point de vue international : convention d'union économique ; traités de commerce ; accords commerciaux et monétaires.

## LE MOIS A LUXEMBOURG

1<sup>er</sup> janvier : En football une équipe militaire anglaise bat l'équipe nationale luxembourgeoise par 3 buts à 2.

5 janvier : A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de S.A.R. le Prince-Héritier Jean, a lieu à Luxembourg une remise solennelle de drapeau à l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de 1939 à 1945.

Après qu'un cortège auquel prennent part la Musique Militaire, le Bataillon de Garde, l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de 1939 à 1945, une délégation du « Groupement Indépendant des Maquisards », de la « Ligue des Jeunes Luxembourgeois enrôlés de force ou réfractaires au service militaire allemand » et de l'Union des Mouvements luxembourgeois de Résistance eut traversé les rues de la ville, le Général Piron remet à l'Association des Anciens Combattants de

1939 à 1945 un drapeau, don de douze villes belges libérées avec la participation active des volontaires luxembourgeois. Cette cérémonie a lieu devant l'Hôtel de Ville en présence de S.E. le Vicomte *Berryer*, Ministre de Belgique à Luxembourg, de S.E. Monsieur *du Chayla*, Ministre de France à Luxembourg, de S.E. Monsieur *George Platt Waller*, Chargé d'Affaires des Etats-Unis à Luxembourg, de M. *Pierre Dupong*, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, des Ministres *Bodson*, *Schaus* et *Marx*, de M. *Osch*, Commissaire Général aux Dommages de Guerre et des représentants de l'Etat-Major et du Conseil Municipal luxembourgeois. Le Président de l'Association des Anciens Combattants de 1939 à 1945 remercie S.A.R. le Prince *Jean* d'avoir accepté la présidence d'honneur de l'Association et le Général Piron qui a commandé les volontaires

luxembourgeois de la Brigade. S.A.R. le Prince Jean procède ensuite à la remise de décorations. Sont décorés du Grand Chevalier de la Couronne de Chêne ainsi que de la « Croix de Guerre » luxembourgeoise le Général belge *van Strydonck de Burkel*, de la « Croix de Guerre » luxembourgeoise les officiers belges *Poncelet*, *Richir*, *Smekens* et *Didisheim* et les officiers français *Stroup*, *de Buttet*, *Doudot*, *Kleinmann*, *Darcy*, *Bäumier*, *Cerf*, *Knoll*, *Kraemer*, *Klein*, *Schneider*, *Butin*, *Honorat*, *Mandefield* et le Lt. Colonel *Colin* à titre posthume. Le Lieutenant-Colonel *Archen*, conseiller militaire de la Légation de France à Luxembourg remet la « Croix de Guerre » française aux Luxembourgeois *Pierre Ginter*, *Dr. Schwachtgen*, *Félix Bruck* et *M<sup>me</sup> Nic. Huss* pour l'aide qu'ils ont apportée à la France. Après l'exécution des hymnes nationaux belge, français et luxembourgeois les participants se rendent en l'Eglise Cathédrale Notre-Dame où Monseigneur *Philippe*, Evêque de Luxembourg, procède à la bénédiction du drapeau. Une allocution de l'aumônier en chef de l'armée belge *Cammaerts* met fin à la cérémonie religieuse.

Enfin S.A.R. le Prince Jean dépose au nom de l'Association des Anciens Combattants de 1939 à 1945 une couronne devant le monument du Souvenir.

7 janvier : Monsieur *Joseph Bech*, Ministre des Affaires Etrangères part pour Londres où il assistera à la première assemblée générale des Nations Unies.

Le « Bureau de Recherches sur l'aide rendue aux Evadés Alliés » organise, en l'honneur des Luxembourgeois ayant aidé les parachutistes alliés sous l'occupation, une réception à laquelle assistent *M. Alfred Læsch*, Maréchal de la Cour, *M. George Platt Waller*, Chargé d'Affaires des Etats-Unis, Monsieur *Konsbruck*, Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques, Monsieur *Osch*, Commissaire Général aux Dommages de Guerre et le Colonel *Fraser*. Des discours sont prononcés par le Capitaine *Sebba*, le Colonel *Fraser* et le Colonel *Taylor*.

11 janvier : LL. AA. RR. les Princesses *Elisabeth*, *Marie-Adélaïde*, *Marie-Gabrielle* et *Alix* visitent les maisons d'enfants de *Remich* et de *Grevenmacher*.

Au Musée de l'Etat a lieu le vernissage de l'Exposition *Joseph Kutter*, placée sous le patronage du Gouvernement luxembourgeois et sous les auspices du Ministère de l'Education Nationale. On note la présence de *M. le Vicomte Berryer*, Ministre de Belgique à Luxembourg, de *M. du Chayla*, Ministre de France à Luxembourg, de *M. Nicolas Margue*, Ministre de l'Education Nationale, de *M. Eugène Schaus*, Ministre de l'Intérieur et de *M. Charles Marx*, Ministre de l'Assistance Sociale et de la Santé Publique.

13 janvier : A l'Hôtel de Ville de Luxembourg a lieu une conférence extraordinaire des maires et secrétaires des communes sinistrées à la-

quelle prennent part les membres du Conseil Supérieur de la Reconstruction. Des exposés sont faits par *M. Pierre Krier*, Ministre du Travail, *M. Osch*, Commissaire Général aux Dommages de Guerre, *M. Schræder*, Commissaire Général à la Reconstruction et *M. Simon*, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

A Luxembourg la Fédération des Employés Privés organise son « Congrès de la Libération ».

A Luxembourg a lieu une conférence de *M. Max-Pol Fouchet*, directeur de « Fontaine », sur la « Poésie française contemporaine », en présence du Ministre de Belgique et du Ministre de France à Luxembourg.

15 janvier : A Luxembourg a lieu une assemblée générale extraordinaire de l'Office Luxembourgeois de Tourisme. Au cours de la réunion de la commission centrale qui suit l'assemblée générale, *M. Fernand Læsch* est élu président et *M. Alphonse Greisch* vice-président de l'Office Luxembourgeois de Tourisme.

*M. Jacques Duchesne*, de la section française de la B.B.C. parle au Cercle Municipal de Luxembourg en présence de *M. le Vicomte Berryer*, Ministre de Belgique à Luxembourg, de *M. du Chayla*, Ministre de France à Luxembourg, de *M. Eugène Schaus*, Ministre de l'Intérieur et de *M. Diderich*, Maire de la Ville de Luxembourg.

18 janvier : L'acte d'accusation contre les grands criminels de guerre allemands rédigé par le Ministère de la Justice sera produit au nom du Luxembourg devant le Tribunal Militaire International à Nuremberg. Monsieur *Emile Reuter*, Président de la Chambre des Députés est désigné pour apporter au Tribunal de Nuremberg le témoignage sur la question de la germanisation du Luxembourg et les autres crimes commis par les Allemands. Il sera cité devant le Tribunal de Nuremberg et il s'y rendra accompagné du Ministre de la Justice.

21 janvier : Monsieur *Joseph Bech*, Ministre des Affaires Etrangères est élu vice-président de la Commission des questions politiques et générales qui est la plus importante des six commissions instituées par l'assemblée générale des Nations Unies pour l'examen du rapport de la Commission préparatoire. L'élection de *M. Bech* eut lieu sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne *M. Bevin* et avec l'appui des délégués américain, russe et français.

S.A.R. *Madame la Grande-Duchesse* reçoit en audience S.E. Monsieur *Christopher Furst Smith*, Ministre de Norvège et S.E. Monsieur *Luis Renard*, Ministre du Chili qui Lui remettent les lettres les accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyés Extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires.

Une réunion a lieu au Ministère des Transports groupant les délégations française, belge et luxembourgeoise de la commission des échanges touristiques. Au cours d'un déjeuner auquel assistent *M. le Vicomte Berryer* et *M.*

du *Chayla*, Ministres de Belgique et de France, des discours sont prononcés par M. *Bodson*, Ministre du Tourisme et par les chefs des délégations française et belge.

- 24 janvier : Une messe solennelle est chantée en l'Eglise Cathédrale Notre-Dame pour le repos de l'âme de la défunte Grande-Duchesse *Marie-Adélaïde* et à laquelle assistent LL. AA. RR. *Madame la Grande-Duchesse*, le *Prince Félix*, le *Prince Jean*, les *Princesses Elisabeth*, *Marie-Gabrielle* et *Alix* et le *Prince Charles*, les membres du Corps Diplomatique et du Gouvernement.

Au cours de sa tournée d'inspection à travers le monde entier, partout où il y a des troupes américaines, le Ministre de la Guerre des Etats-Unis passe par Luxembourg. Il se rend avec sa suite et accompagné de M. *Pierre Dupong*, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et de M. *George Platt Waller*, Chargé d'Affaires des Etats-Unis à Luxembourg au cimetière militaire de Hamm pour y déposer une couronne sur la tombe du Général *Patton* dont il a été un ami personnel. De Luxembourg le Ministre de la Guerre américain se rend à Casablanca d'où il regagnera les Etats-Unis.

Le Gouvernement de la République argentine vient de mettre gracieusement à la disposition du Gouvernement luxembourgeois :

- 20.000 paires de souliers pour enfants de deux à quinze ans ;
- 40.000 kg de lait condensé ;
- 20.000 kg de lait desséché ;
- 15.000 kg de corned-beef de première qualité ;
- 20.000 kg de miel d'abeille ;
- 3.000 kg d'œufs desséchés ;
- 2.000 kg d'extrait de viande.

Ce don généreux du noble peuple argentin est fait en témoignage d'admiration pour notre gracieuse Souveraine. Le Gouvernement luxembourgeois a remercié le Gouvernement de la République Argentine de ce noble geste.

- 25 janvier : Conformément aux dispositions de l'Accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 25 octobre 1945 vient de se réunir à Paris une Commission Mixte destinée à adapter le volume des échanges entre l'Union écono-

mique belgo-luxembourgeoise et la France aux conditions nouvelles créées par l'alignement monétaire français.

L'arrangement paraphé au Quai d'Orsay le 25 janvier prévoit une augmentation sensible des contingents à l'exportation et à l'importation pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars.

Parmi les principaux produits que la France fournira à l'Union économique belgo-luxembourgeoise figurent notamment des produits coloniaux, des produits chimiques, du matériel électrique et mécanique, des produits textiles, des vins, ainsi qu'un certain nombre d'articles de luxe et des livres. D'autre part, la France recevra de la Belgique et du Luxembourg des produits alimentaires, des produits sidérurgiques, des machines agricoles ainsi que divers articles industriels.

Il a été précisé que des facilités seraient accordées pour permettre un accroissement du volume des échanges entre les territoires français d'outre-mer d'une part et l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Congo belge d'autre part.

- 27 janvier : La délégation représentant le Luxembourg au procès de Nuremberg et se composant de M. *Bodson*, Ministre de la Justice, de M. *Emile Reuter*, Président de la Chambre des Députés, de M. *Welter*, Procureur Général et de M. *Fernand Læsch*, avocat, part pour Nuremberg.

- 28 janvier : S.A.R. *Madame la Grande-Duchesse* reçoit en audience le Lt. Colonel *Archen*, Conseiller Militaire près la Légation de France et lui remet les insignes de Commandeur de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

- 30 janvier : A Bruxelles s'ouvre une session de la commission tripartite de coopération économique. Les délégations sont dirigées respectivement : pour la Belgique par M. *Suetens*, directeur général du commerce extérieur au Ministère des Affaires Etrangères ; pour la France par M. *de la Baume*, Ambassadeur de France ; pour la Hollande par M. *Lamping* et pour le Grand-Duché par M. *Elvinger*.